

ARRETE N°EPE UCA-2020-114

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
I-SITE CAP 20-25**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine ROUSSEAU**, Adjointe au directeur du projet CAP 2025, en charge des volets administratif et financier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du Pôle Administratif des Cézeaux (PAC), à effet de signer, au nom du Président provisoire de l'EPE UCA, les actes d'exécution du budget alloué au projet I-SITE CAP 20-25, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants supérieurs à 2.500 € et inférieurs ou égaux à 7 500 €.

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 décembre 2020

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président provisoire



Le délégué,

Vu et pris connaissance, le	Martine ROUSSEAU	
-----------------------------	---------------------	--

Le Président provisoire de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

17 DEC. 2020

- Publié le

17 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

(Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including the title 'LE PRESIDENT PROVISOIRE DE L'EPE UCA' and various administrative details.)

(Handwritten signature of Martine Rousseau)